



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rés
s
Mon
be



22010644

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

14 JAN. 2022

DU BRABANT WALLON

N° d'entreprise : **0419 510 251**

Nom

(en entier) : **N.V LUCKX S.A**

(en abrégé) :

Forme légale : **société anonyme**

Adresse complète du siège : **1480 Tubize, Rue Robert Gérard 3**

Objet de l'acte : **Modification aux statuts-Procès-verbal assemblée générale extraordinaire- apport supplémentaire - émission d'actions**

Suivant l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "LUCKX", ayant son siège à 1480 Tubize, Rue Robert Gérard 3, reçu par Maître Jan MEERSMAN, notaire à la résidence de Sint-Pieters-Leeuw, le seize décembre 2021, avec la mention suivante; "enregistré au bureau de sécurité juridique Asse le vingt-et-un décembre deux mille vingt-et-un (21-12-2021), Régistre OBA (5) Volume 0000 Feuille 0000 Case 0018288, droits d'enregistrement perçus : cinquante euros (50,00 EUR), l'assemblée générale a décidé ce qui suit:

PREMIERE RESOLUTION.

Apport supplémentaire avec émission de nouvelles actions, à concurrence de quatre cent quatre-vingt-sept mille deux cent vingt euros (487.220,00 €), pour le porter de sept cent vingt-quatre mille trois cent soixante-huit euro cinq cents (724.368,05 €) à un million deux cent onze mille cinq cent quatre-vingt-huit euro cinq cents (1.211.588,05 €), par la création de trois mille cent septante-sept (3.177) parts sociales nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Ces parts sociales nouvelles seront émises chacune au pair comptable de cent cinquante-trois euros trente-sept cents (153,37 €).

Le conseil d'administration de la société anonyme Luckx daté du 26 juillet 2021 a décidé de procéder à l'apport en nature et l'augmentation du capital par application de l'article 7:179§1 et 7:197§1 du Code des sociétés et des associations, ayant justifié l'intérêt d'une telle opération par la rédaction d'un rapport du conseil d'administration de la société anonyme Luckx daté du 26 juillet 2021 et d'un rapport du commissaire à l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 décembre 2021.

A l'appui de cette déclaration est remise au notaire soussigné, le rapport du conseil d'administration de la société anonyme Luckx daté du 26 juillet 2021 et le rapport du commissaire, la société coopérative Vandelanotte, à 1020 Bruxelles, Esplanade 1/85 à l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 décembre 2021 qui resteront annexé au présent acte.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale constate à l'unanimité que le droit de préférence prévu par le code des sociétés est respecté.

Afin de pouvoir exercer les activités de manière continue, il est nécessaire que l'entreprise dispose d'un capital plus important, compte tenu du besoin de ressources propres supplémentaires.

Conformément à l'article 3:56 de l'Arrêté Royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations, en vertu du principe de continuité d'exploitation, la créance est transférée à la valeur pour laquelle elle apparaît dans les comptes en date du 31 décembre 2020 de la SRL "IKIGAI HOLDING", prénommée, donnant son accord quant à l'apport de créance, avec attribution de nouvelles actions, aux conditions mentionnées plus amplement ci-dessous.

L'assemblée décide de faire un apport d'une créance de la SRL IKIGAI HOLDING vis-à-vis de la SA LUCKX pour un montant de quatre cents quatre-vingt-sept mille deux cents vingt euros (487.220,00 EUR) au titre d'un prêt subordonné au capital de la société.

En échange de l'apport de la créance de la SRL IKIGAI HOLDING, le capital s'augmente d'un montant de quatre cents quatre-vingt-sept mille deux cents vingt euros (487.220,00 EUR), afin de porter la capital de sept cent vingt-quatre mille trois cent soixante-huit euro cinq cents (724.368,05 EUR) à un million deux cent onze mille cinq cent quatre-vingt-huit euro cinq cents (1.211.588,05 EUR) par l'émission de trois mille cent septante-sept (3.177) nouvelles actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/ sept mille neuf centième (1/7.900ième) du capital, de même nature et avec les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 25/01/2022 -- Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)



Ces trois mille cent septante-sept (3.177) actions nouvellement créées participeront aux bénéfices de la SA LUCKX pro rata temporis à partir de la date de l'augmentation de capital et seront émises pour un montant global de quatre cents quatre-vingt-sept mille deux cents vingt euros (487.220,00 EUR), soit cent cinquante-trois euros trente-sept cents (153,37 EUR) par action.

Ces 3.177 actions nouvellement créées sont attribuées à la SRL IKIGAI HOLDING.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant:

"Le capital social est fixé à un million deux cent onze mille cinq cent quatre-vingt-huit euro cinq cents (1.211.588,05 €). Il est représenté par sept mille neuf cent (7900) parts sociales, représentant chacune un/ sept mille neuf centième du capital."

La répartition des actions après l'apport est la suivante :

-La SA C.D.A détient à présent quatre mille sept cent vingt-et-une (4721) actions en pleine propriété et deux (2) actions en usufruit.

-La SRL IKIGAI HOLDING détient à présent trois mille cent septante-sept (3177) actions en pleine propriété et deux (2) actions en nue-propriété.

La modification du ratio des actions mentionnée ci-dessus entraîne le changement suivant dans les droits de vote :

-La SA C.D.A passe de cent (100) pourcent de droits de vote à soixante (60) pourcent de droits de vote.

-La SRL IKIGAI HOLDING passe de zéro (0) pourcent de droits de vote à quarante (40) pourcent de droits de vote.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée confère à tous les collaborateurs du notaire soussigné tous pouvoirs de coordonner les statuts de la société, rédiger le texte de la coordination, le déposer et le publier.

CINQUIEME RESOLUTION.

L'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur PLANTEFÈVE-CASTRYCK Tim et à Monsieur PLANTEFÈVE-CASTRYCK Jens, avec pouvoir d'agir séparément, avec faculté de substitution, afin de signer et d'approuver tous actes et procès-verbaux, substituer et en général faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à l'exécution du présent acte. En particulier ce mandataire pourra faire toutes déclarations et signer tout ce qui sera nécessaire à la Banque Carrefour des Entreprises, au registre des personnes morales, au guichet des entreprises et au registre du commerce, rédiger et signer toutes déclarations avec possibilité de substitution en ce qui concerne les impôts sur les sociétés, la T.V.A. et autres.

SIXIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale décidé de nommer un administrateur non-statutaire supplémentaire pour une durée déterminée de six (6) ans et non rémunéré;

La société à responsabilité limitée « JJ SERVICES », ayant son siège social à Enghien, Rue de Thoricourt, 13, inscrite dans le registre des personnes morales de Tournai et soumise à la TVA sous le numéro BE 0739.808.409.

La société a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée aux termes d'un acte reçu par le notaire Jan Meersman à Sint-Pieters-Leeuw le 10 décembre 2019, publié aux Annexes du Moniteur Belge le 23 décembre suivant sous le numéro 0350624, non modifié par la suite, ainsi déclaré.

Ici représentée par son administrateur non-statutaire, conformément à l'article 10 des statuts, Monsieur Bart JANUARIUS, né à Halle le 24 août 1987, numéro national 87.08.24-323.64, domicilié à 7850 Enghien, Rue de Thoricourt 13.